



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL N°2025_08_14_01

PERMIS DE DÉPÔT VOIE COMMUNALE OIHANEKO BIDEA ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-5,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et notamment son article 5,
- Vu la demande en date du 13 août 2025 formulée par la société ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA- TSA 54050 26, avenue de l'île Saint-Martin – 92 894 NANTERRE CEDEX 9 référencé à l'effet d'être autorisé à installer 2 groupes électrogènes aux transformateurs Arupia et Errekaldia sur la voie communale Oihaneko bidea sur la commune de Biriattou du 21/08 au 26/08/2025,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1er : La société ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA est autorisée à occuper la voie communale Oihaneko bidea en vue d'installer 2 groupes électrogènes aux transformateurs Arupia et Errekaldia du 21/08 au 26/08/2025, à charge pour elle de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés.

Article 2e : La société ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3e : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par la société ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA des conditions imposées par les textes susvisés.

Article 4e : Le présent arrêté ne dispense pas la société ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire ou d'effectuer la déclaration préalable conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Article 5e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame le Commissaire de Police de SAINT-JEAN-DE-LUZ

- Monsieur le Responsable de la société ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque Pôle territorial Sud Pays-Basque -Service transports et ordures ménagères
- SDIS

Fait à BIRIATOU, le 14 août 2025

Le Maire,

Solange DEMARCQ EGUIGUREN

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

